

**PRIVILEGE LUXURY FITNESS CLUB**

**CONTRAT D’ADHESION**

Conditions particulières de souscription au contrat d'abonnement ci-après définies

**CONTRAT N° : 2434**

**Entree**

PRIVILEGE LUXURY FITNESS CLUB ayant son siège social à Casablanca, 111 boulevard MODIBO KEITA.
D’une part ;

**Ci-après dénommé « Club »**

**ET :**

Mme / Mr : RAIFA TEST YOUSSEF TEST, né le 01/10/2024, demeurant à mimouna2 rue 41 n 39 casablanca maroc , titulaire de la CIN :....................., GSM : 0688808238, Profession : ....................., Employeur : ....................., E-mail : yucefr@gmail.com, Personne à contacter en cas d’urgence : .....................

**Ci-après dénommé « Adhérent »**

D’autre part ;

Préalablement à la signature de ce contrat, l’adhérent a visité les installations du club et a pris connaissance des prestations proposées et du règlement intérieur. Il a été convenu ce qui suit :

**I - OBJET DU CONTRAT :**

Le présent contrat d'abonnement a pour objet la souscription d'un abonnement donnant droit à la pratique d’activités sportives, et l’utilisation des installations avec un accès illimité suivant les jours et les heures d’ouverture du club dans le cadre de l’abonnement souscrit ci-après dans la rubrique "Choix de l'abonnement".

**II- DROITS D'INSCRIPTION :**

A la signature du présent contrat, l'adhérent s'acquitte par chèque / espèce/ carte/ virement des sommes ci-après définies.

Le présent contrat d'abonnement est conclu pour une offre et une durée déterminée, comme mentionnée ci-dessous.

Le présent contrat d'abonnement est accepté selon les conditions particulières ci-dessous définies et les conditions générales figurant au verso.

**III- CHOIX DU TYPE D’ABONNEMENT :**

|  |  |  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| ● | Individuel | O | Famille | O | Groupe | O | Convention |

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| **PLATINUM :** | Du : 30/10/2024 | Au : 01/02/2026 | Soit : 19000.00 DH TTC | Durée : 15 mois |

Le présent contrat est conclu pour une durée déterminée conformément à l’abonnement contracté.

**IV - MODALITES DE REGLEMENT**

|  |  |
| --- | --- |
| SOIT UN MONTANT TOTAL (frais d’inscription au club Assurance + Abonnement) | DE : 19000.00 DH TTC |
|  | TOTAL A REGLER : 19000.00DH TTC |

|  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| L'abonnement est payable selon le mode suivant :  ☑ Chèque ☑ Espèce ☑ Carte ☑ Virement   |  |  |  | | --- | --- | --- | | **Mode** | **Montant** | **N° Pièce** | | Espèces | 8000.00 DH | ................ | | Carte | 8000.00 DH | ................ | | Chèque | 1500.00 DH | ................ | | Virement | 1500.00 DH | ................ | | Pour tout règlement, prière d'exiger un reçu. Ce dernier pourra être demandé par la direction à tout moment en cas de vérification de l'adhésion:   |  | | --- | | Observation : ........... | |

Fait en double exemplaire à Casablanca le 30/10/2024

L'adhérent reconnait avoir pris connaissance et accepte les conditions générales au verso sans réserve.

|  |  |
| --- | --- |
| Signature de l’adhérent précédée de la mention « lu et approuvé » | **Signature de PRIVILEGE LUXURY FITNESS CLUB** |

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **1. Conditions générales et leur application :**  - Les conditions générales ci-dessous régissent les relations contractuelles entre le centre de remise en forme Privilège Luxury Fitness club objet de ce contrat et l'adhérent contractant.  - Aucune condition particulière ne peut, sauf acceptation formelle et écrite du club ou de son mandataire commercialisant, prévaloir contre les conditions générales.  - Toute condition contraire posée par l'adhérent sera donc caduque, quel que soit le moment où elle aura pu être portée à sa connaissance.  - Le club se réserve le droit de modifier une ou plusieurs clauses dans un sens favorable aux deux parties.  **2. Objet du contrat :**  Après avoir visité les installations du club et/ou pris connaissance des prestations proposées, l'adhérent déclare souscrire un contrat d'abonnement nominatif incessible lui autorisant l'accès au club dans le cadre du forfait choisi, selon un prix et des modalités financières indiqués dans le présent contrat.  **3. Horaires d'ouverture :**  - Les horaires et périodes d’ouverture au public sont disponibles à l’entrée de l’établissement.  - L’évacuation de l’espace PRIVILEGE LUXURY FITNESS s’effectue 30 minutes avant la fermeture.  - La direction se réserve le droit de modifier les horaires pour des raisons de maintenance, événements spéciaux ou jours fériés. Les membres seront informés à l'avance de tout changement important.  **4. Droit d’accès, obligations, conditions et contrôle :**  - L'accès à l'espace PRIVILEGE LUXURY FITNESS CLUB est réservé aux personnes ayant payé les droits d'entrée, soit par abonnement, soit pour une entrée unique ou pass. L’accès du membre est soumis obligatoirement à la présence d’un moyen d’identification remis, ainsi qu’au respect des consignes de sécurité, d’hygiène et du règlement intérieur.  - L'accès est réservé uniquement aux personnes de 16 ans et plus.  - L’accès est interdit : Aux mineurs, à toute personne en état d’ébriété ou de malpropreté évidente, aux porteurs de signes caractéristiques d’une maladie contagieuse.  - L’accès à l’espace PRIVILEGE LUXURY FITNESS ne se fait que par la porte principale. L’entrée par les autres accès est formellement interdite.  - L’accès au club donne droit à divers sites et prestations suivant la formule et le pack abonnement contracté par l’adhérent, selon les horaires d’ouverture, le programme prédéfini par la direction, ainsi que les disponibilités des espaces relatives à chaque discipline.  - Les membres doivent présenter leur carte d’adhésion, QR ou le bracelet remis lors de l'inscription, valable selon la durée souscrite.  - En cas de perte ou de vol, le remplacement de la carte ou la clé du casier sera facturé à 100 DH TTC à l'abonné. Le renouvellement fait l'objet d'un nouveau contrat.  - Le club se réserve le droit de fournir au client un QR Code valide à travers l'accès à l'application mobile ; ce code est personnel et non transférable.  - L’adhérent s'engage à ne pas partager, divulguer ou transmettre ses accès ou codes à toute autre personne. En cas de violation de cette disposition, le club se réserve le droit de résilier immédiatement le contrat d'adhésion sans préavis et sans remboursement.  - L’adhérent reconnaît à la direction du club le droit d'exclure de l'établissement, sans préavis ni indemnité, toute personne dont l'attitude, le comportement ou la tenue seraient contraires aux bonnes mœurs, ou notoirement gênants pour les autres membres, ou non conformes au présent contrat ou au règlement intérieur du club.  **5. Tarification :**  - Le prix fixé sur le contrat est indiqué en Dirhams constants.  - Le club se réserve la possibilité d'actualiser le prix de l'abonnement lors de la réactivation d'un nouveau contrat.  - Toutes prestations complémentaires non prévues au contrat pourront être facturées en supplément.  - En cas de paiement par prélèvement mensuel, le client autorise le club à effectuer des prélèvements mensuels automatiques sur son compte bancaire ou sa carte de crédit pour le paiement des frais d'adhésion et abonnement.  - En cas de défaut de paiement, le client sera notifié et devra régulariser la situation dans un délai de 48h. Le club se réserve le droit de suspendre l'accès aux installations en cas de non-paiement récurrent.  - Le client accepte d'être responsable de tous frais bancaires ou autres frais encourus en cas de défaut de paiement ou de rejet de prélèvement automatique.  **6. Règlement interne / Règles d’usage, de sécurité et d’hygiène :**  - L'adhérent déclare se conformer aux conditions générales et au règlement intérieur, y adhérer sans restriction ni réserve et respecter les consignes suivantes :  - Interdiction de fumer à l'intérieur de l'établissement.  - Interdiction de comportements et agissement inappropriés, offensants et agressifs. Le respect mutuel entre les membres et le personnel est crucial.  - Interdiction de vandalisme, destruction ou détérioration des équipements.  - Interdiction de tout comportement mettant en danger la sécurité au sein du club.  - En cas de non-respect ceci entraînera des sanctions, la direction peut avertir, suspendre temporairement ou exclure définitivement tout membre dont le comportement est inapproprié.  - Le Respect des horaires des cours est obligatoire.  - Le port de vêtements et de chaussures de sport spécifiques et exclusifs à toutes autres utilisations est obligatoire.  - Chaque adhérent doit disposer d’une serviette et de matériel d'hygiène propre à lui.  - Les membres doivent suivre les instructions d’utilisation des équipements.  - Chaque utilisateur est prié de maintenir la zone rangée en remettant les poids, accessoires et autres équipements à leur place après usage.  - Aucun utilisateur n’est autorisé à déplacer le matériel.  - Certains équipements ou espaces peuvent nécessiter une réservation préalable. L’adhérent doit respecter les créneaux réservés et annuler les réservations non utilisées dans les délais dans la séance sera comptabilisée.  - Les membres doivent partager les équipements et espaces de manière équitable. Les séances de groupe doivent respecter les horaires établis.  - Signalez immédiatement tout équipement défectueux et respectez toutes les consignes affichées.  - Pour les premiers secours et en cas de blessure, s’adresser au personnel responsable.  - En cas de signal d'évacuation, suivez le plan d'évacuation affiché et les consignes du personnel.  - Toute personne extérieure, bénéficiant d'une invitation du club ou d'une séance découverte, est soumise au même règlement que les adhérents inscrits et doit déposer obligatoirement une pièce d'identité pendant sa séance et uniquement sur RDV. |  | **Vestiaires / Dépôt :**  - L'adhérent a la possibilité d'utiliser des casiers individuels à fermeture traditionnelle (cadenas fournis par l’établissement) dont l'utilisation est limitée à la durée de la séance.  - Il est strictement interdit de laisser ses affaires personnelles à l'intérieur des casiers après avoir quitté le club.  - Il est rappelé expressément à l’adhérent que les vestiaires ne font l'objet d'aucune surveillance spécifique ; il est donc recommandé de ne pas y entreposer des objets de valeur.  **7. Assurance :**  - À la date de l’adhésion, l’adhérent doit obligatoirement souscrire à une assurance. En cas de non-souscription, l’adhérent reconnaît expressément être personnellement assuré pour tout dommage et ne pourra en aucun cas engager la responsabilité du club.  - Le club est assuré pour les dommages engageant sa responsabilité civile et celle de son personnel, conformément aux dispositions légales. Toute déclaration d’incident doit être accompagnée d’un justificatif et faite dans les 48 heures suivant l’incident.  **8. Attestation / Certificat médical / Décharge médicale :**  - L'adhérent confirme au club avoir été examiné par un médecin et être capable de pratiquer une activité sportive, qu’il ne souffre d'aucune blessure, maladie ou handicap, qu’il n'a jamais eu de problèmes cardiaques ou respiratoires décelés à ce jour, et avoir pris régulièrement toute précaution nécessaire pour sa santé.  - Il doit remettre au club, dans les 2 jours suivant l'adhésion, un certificat médical attestant son aptitude à la pratique sportive au sein du club. À défaut du certificat médical, l’adhérent décharge le club de toutes réclamations, actions juridiques, frais, dépenses et requêtes concernant des blessures ou dommages occasionnés, et causés de quelque manière que ce soit, découlant ou en raison de sa pratique de cette activité sportive, et ce nonobstant le fait que cela ait pu être causé par négligence ou manquement à ses responsabilités en tant qu'occupant des lieux.  - L’adhérent consent à assumer tous les risques connus et inconnus, et toutes les conséquences afférentes ou liées à sa participation aux activités sportives du club. C'est en toute connaissance de cause que ce dernier accepte la présente décharge médicale.  **9. Responsabilité :**  - La responsabilité du club ne pourra être engagée en cas d'accidents résultant de l'inobservation des consignes de sécurité ou de l'utilisation inappropriée des appareils ou autres installations.  - L’établissement n’est engagé que pendant les heures d’ouverture et seulement vis-à-vis des usagers respectant les règles énoncées dans le présent règlement.  - Toute personne ne se conformant pas au présent règlement pourra se voir exclure de l’établissement à titre temporaire ou définitif, sans pour autant récupérer son droit d’entrée.  - La Direction et le personnel de l’établissement sont chargés de l’application du présent règlement et la réprimande de tout manquement aux dispositions prises, sans préjudice des poursuites judiciaires qui pourraient être intentées contre les auteurs.  - Chaque membre est responsable de ses effets personnels. La salle de sport décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol.  **10. Communication dans le cadre du groupe : Autorisation des données personnelles :**  Le client consent expressément à ce que ses données personnelles fournies dans le cadre de ce contrat soient utilisées par le club de fitness pour des communications internes au groupe, y compris, mais sans s'y limiter, des annonces concernant les événements, les promotions, les programmes d'entraînement, les nouveaux services ou toute autre information pertinente liée aux activités du club.  Le client comprend et accepte que ses données personnelles ne seront pas partagées avec des tiers à des fins commerciales sans son consentement préalable.  **11. Surveillance vidéo et respect de la vie privée :**  - Le centre respecte toutes les lois et réglementations en vigueur concernant la sécurité, la surveillance et la protection des données personnelles.  - Des caméras de surveillance sont installées uniquement dans les espaces communs et à l’entrée pour assurer la sécurité des membres et du personnel.  - Les enregistrements sont utilisés uniquement à des fins de sécurité et de gestion, conformément à la législation sur la protection des données.  **12. Événements et hébergement :**  Privilège Luxury Fitness Club se réserve le droit d’organiser des événements spéciaux, des ateliers, ou des activités promotionnelles au sein de ses installations, sans affecter le bon fonctionnement des activités habituelles du club.  Les membres seront informés des événements à l'avance par le biais de communications appropriées.  Le club ne pourra être tenu responsable des modifications ou annulations d'événements, pour des raisons de force majeure ou d'autres circonstances imprévues.  Les membres sont encouragés à participer aux événements organisés, mais leur participation reste facultative.  **13. Résiliation à l'initiative du club :**  L'abonnement est résilié de plein droit et sans remboursement par le club pour les motifs suivants :  - En cas de comportement inapproprié ou de manquement grave aux conditions et au règlement intérieur, ainsi que pour tout autre agissement ou délit sanctionné par les lois marocaines en vigueur.  - En cas de fraude dans la constitution du dossier d'abonnement, fausse déclaration, falsification, ou utilisation frauduleuse de la carte d'accès du club.  - En cas de défaut de paiement, étant précisé qu'un incident de paiement donne lieu à la suspension de la carte d'abonnement du club en attendant la régularisation, sans que les mois durant le blocage ne soient récupérables. Le règlement s'effectuera auprès de notre comptoir de commercialisation. En cas d'autres incidents de paiement, l’adhérent sera redevable jusqu'au douzième mois et devra s'acquitter de sa dette auprès du club ou de la société de recouvrement avec la tarification en vigueur.  **14. Modalités de transfert / résiliation :**  Le présent contrat ne peut être ni transféré ni résilié ni par l’adhérent.  **15. Litige et règlement de différends :**  Le présent contrat est régi par la législation marocaine en vigueur. En cas de litige relatif à l’exécution ou à l’interprétation du présent contrat, les parties s’efforceront de régler le différend à l’amiable. Si le problème persiste, les tribunaux de Casablanca seront seuls compétents.  **16. Signature et réception du contrat :**  Le présent contrat est signé sur papier au sein du club. Le client recevra une copie du contrat pour sa propre documentation. |